



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

à

DREAL NA - UD 17-79 - Sub ENR

ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

V/Réf : AIOT 0100000353

Objet : Parc éolien de La Marche Boisée
à Aubigné 79018

Châteaubernard, le 31 mai 2021

Madame, Monsieur,

Par saisine du robot GUN reçue le lundi 3 mai 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale n°0100000353. Ce dossier déposé par la société JPEE concerne le parc éolien de La Marche Boisée, situé au lieu-dit « Rue de la Caille » dans la commune d'Aubigné dans le département des Deux-Sèvres. L'aire d'étude immédiate du projet concerne également les communes de Chef-Boutonne, Loubillé, Paizay-le-Chapt et Villemain.

Le territoire des communes d'Aubigné, Villemain, Loubillé, Chef-Boutonne et Paizay-le-Chapt est situé dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou ». Il appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) viandes « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP vin « Val de Loire ».

Les communes en AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Le territoire des communes d'Aubigné, Villemain, Loubillé, Chef-Boutonne et Paizay-le-Chapt compte 21 sièges d'exploitations laitières habilitées à produire sous SIQO, dont 16 produisent en AOC « Chabichou du Poitou » et 5 produisent en AOC « Beurre Charentes-Poitou ». Le territoire est très peu viticole, avec 12 hectares plantés en vignes.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet porte sur l'installation de 4 éoliennes de 175 mètres de hauteur en bout de pales. L'INAO ne relève pas de présence de vigne en production d'AOC dans la zone d'implantation potentielle (ZIP).

En pages 77-78, l'étude d'impact reprend bien les éléments évoqués ci-dessus, après avoir présenté un bref diagnostic agricole. Les exploitations agricoles en production sous SIQO n'ont pas été étudiées individuellement dans l'aire d'étude immédiate (AEI). Les impacts potentiels du projet sur celles-ci ne sont donc pas connus. L'INAO recense 2 éleveurs laitiers en AOC « Chabichou du Poitou » dont le siège est situé à Aubigné. En page 78, il est conclu qu'« aucune exploitation produisant sous ce label n'a toutefois été recensée sur le site d'étude » en omettant de préciser si le site d'étude est la ZIP ou l'AEI. « L'enjeu retenu est faible ».

L'institut estime qu'un inventaire et une localisation des bâtiments d'élevage auraient permis de s'assurer de leur éloignement suffisant des éoliennes. En effet, il incombe au porteur du projet de démontrer que le périmètre d'étude retenu ne porte pas d'atteinte irrémédiable aux productions sous SIQO citées plus haut.

En pages 445, on indique que « *le projet n'aura aucun impact sur les aires d'appellation d'origine* ». Les impacts des phases de construction et d'exploitation des éoliennes sur l'activité agricole sont jugés « *très faibles à positifs* ».

Les mesures d'évitement prises consistent à exclure de la zone d'implantation potentielle les surfaces à moins de 500 mètres des habitations (page 564). Si les bâtiments d'élevage se situent à proximité des habitations, comme il est souvent constaté, ils seront alors tout autant éloignés des éoliennes.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

